Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 001-210103602-20261006-2026__59-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Marie-Christine VUAILLAT

Absents excusés : Loïc CHRISTIN (procuration à Landry DUMAS), Delphine ALAMICHEL (procuration à Pauline SWEATY),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_59 - Objet : Sollicitation des aides financières du FIPHFP pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Saint-Jean-de-Gonville en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT le projet de recrutement d'un apprenti reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé) ;

CONSIDÉRANT que le FIPHFP proposer un catalogue d'interventions financières permettant de financer une partie du coût salarial chargé ainsi que les frais annexes liés à l'accueil d'un apprenti en situation de handicap ;

M. Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est envisagé de recruter un apprenti en situation de handicap à compter du 12 octobre 2026 pour une durée de 11 mois. Le coût prévisionnel annuel de ce contrat s'élève à 9 855,00€ en charges salariales et patronales.

Afin d'alléger cette charge pour la collectivité, il est proposé de solliciter l'aide financière du FIPHFP, qui prend en charge une grande partie du coût salarial chargé (jusqu'à 80 %), ainsi que les éventuels surcoûts liés à la compensation du handicap.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 001-210103602-20261006-2026__59-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

APPROUVE le projet de recrutement d'un apprenti en situation de handicap

AUTORISE M. Le Maire à saisir la plateforme du FIPHFP pour demander la prise en charge financière du coût salarial chargé et des frais afférents à ce contrat d'apprentissage.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de financement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRUNHART

MAIRIE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)